

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 26 JUIN 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018-27 : DÉLÉGATION DONNÉE AU CONSEIL DE GESTION
DU PARC NATUREL MARIN DE MARTINIQUE**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu les dispositions de l'article R.334-33 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du 5 mai 2017 portant création du Parc naturel marin de Martinique ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE :

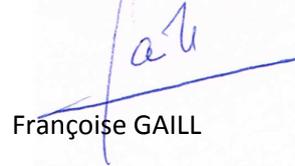
Délégation est donnée au Conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement avec, en tant que de besoin, l'appui et l'expertise technique de la direction « Parcs naturels marins, parcs nationaux et territoires » de l'Agence.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

La première vice-Présidente
du Conseil d'administration,



Françoise GAILL